

Prévoyance professionnelle de la Commune d'Attalens

À l'attention des collaboratrices et collaborateurs

Élaboré par Mickaël Figueiredo
Attalens, le 20 avril 2026

La présente documentation est une documentation de la société VZ Holding SA et/ou des entreprises qui lui sont liées (ci-après « VZ »). Le présent document s'adresse uniquement à des personnes physiques et morales ainsi qu'à des sociétés de personnes et des corporations qui ne sont pas soumises à un ordre juridique interdisant de publier de telles informations ou d'y accéder. VZ en a élaboré le contenu avec le plus grand soin, en connaissance de cause et en toute bonne foi. VZ décline toute responsabilité quant à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'actualité des informations. De même, VZ décline toute responsabilité susceptible de résulter de l'utilisation ou de la non-utilisation des informations fournies. Les faits et les avis figurant dans la présente documentation peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. VZ peut détenir, acheter ou vendre des positions qui ont un rapport avec les faits et les opinions figurant dans la présente documentation. Les performances passées d'instruments financiers ne sauraient constituer une garantie de leur évolution future. Toute reproduction ou modification, totale ou partielle, sans l'accord écrit préalable de VZ est interdite.

VZ n'a pas vérifié l'exactitude et l'exhaustivité des informations, données et documents que vous avez mis à notre disposition. Des informations, données ou documents erronés ou incomplets peuvent donner lieu à des évaluations erronées. À noter que toute modification des conditions cadres – en particulier de la législation fiscale – peut avoir des répercussions fondamentales sur les analyses, les planifications et les mesures proposées.

Les informations qui y figurent et qui concernent des instruments financiers ne doivent pas être communiquées à des personnes susceptibles d'être des « US Persons » au sens de la Réglementation S du US Securities Act de 1933. Par « US Person », on entend toute personne physique résidant aux États-Unis d'Amérique ou toute personne morale, entreprise, firme, société en nom collectif ou autre société qui a été fondée en vertu du droit américain. Les catégories de la Réglementation S s'appliquent au surplus.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter votre conseiller à la clientèle. Le présent document ne saurait remplacer un entretien avec votre conseiller.

- 1. Brève présentation de VZ VermögensZentrum**

- 2. Aperçu du système suisse de prévoyance**

- 3. Prestations assurées**

- 4. Optimisations privées & 3^e pilier**

- 5. Questions**



Mickaël Figueiredo
Consultant

VZ VersicherungsZentrum AG
Téléphone 021 341 30 67
mickael.figueiredo@vzch.com

- Économiste d'assurances diplômé ES
- Activité dans le domaine des assurances depuis 2010
- Numéro de registre FINMA F01432269
- Chez VZ depuis 2020



Ahmad Younis
Consultant

VZ VersicherungsZentrum AG
Téléphone 021 341 30 58
ahmad.younis@vzch.com

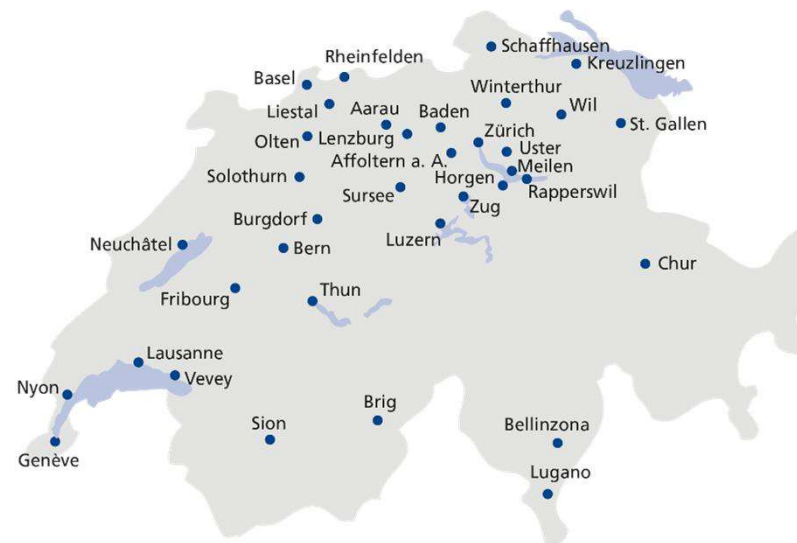
- Spécialiste en assurances privées avec brevet fédéral
- Activité dans le domaine des assurances depuis 2015
- Numéro de registre FINMA F01387267
- Chez VZ depuis 2019

Nos objectifs

- Apporter de la transparence dans le domaine des banques et des assurances
- Prodiguer des conseils complets sur toutes les questions liées au patrimoine, indépendamment des intérêts des prestataires
- Réunir sous un même toit tous les domaines spécialisés pertinents du secteur des services financiers

Succès

- Création en 1993
- Plus de 1800 spécialistes dans le domaine des banques et des assurances
- Cotation à la SIX depuis mars 2007
- Plus de 35 succursales en Suisse, en Allemagne et au Royaume-Uni
- Actifs sous gestion > CHF 61 milliards (État : 31.12.2025)



	Conseil	Suivi
Entreprises	• Analyse et conception de la prévoyance du personnel (Benefit Planning) • Conseil en assurances (Risk Management) • Contrôle des placements et analyse des frais pour les clients institutionnels • Planification de la succession / transmission d'entreprise	• Gestion des assurances et de la caisse de pension (Insurance Brokerage, Claims Management) • Administration des caisses de pension autonomes • Institutional Asset Management
Particuliers	• Conseil en placements • Concepts pour la retraite • Planification fiscale • Financement de biens immobiliers • Planification successorale	• Gestion de fortune • Services complémentaires – Gestion des assurances – Déclarations d'impôts – Servicing d'hypothèques – Exécution testamentaire

1. Brève présentation de VZ VermögensZentrum
2. Aperçu du système suisse de prévoyance
3. Prestations assurées
4. Optimisations privées & 3^e pilier
5. Questions

1^{er} pilier

Prévoyance étatique

Couverture du minimum vital

AVS/AI

- Assurance vieillesse et survivants et assurance-invalidité

PC

- Prestation complémentaire à l'AVS/AI

2^e pilier

Prévoyance professionnelle

Garantie du niveau de vie antérieur

Obligatoire

- LPP : prévoyance professionnelle
- LAA : assurance-accidents

Facultative

- Complément LPP (cadres)
- Complément LAA
- IJM

3^e pilier

Prévoyance individuelle

Complément aux 1^{er} et 2^e piliers

3a : liée

- À des fins de prévoyance
- Privilèges fiscaux particuliers

3b : libre

Prévoyance privée et épargne

1. Invalidité

Combien obtenez-vous si vous ne pouvez plus travailler en raison d'une maladie grave ou à la suite d'un accident ? (Incapacité de gain)

2. Décès

Combien touche votre famille (ou votre partenaire) si vous décédez prématurément ?

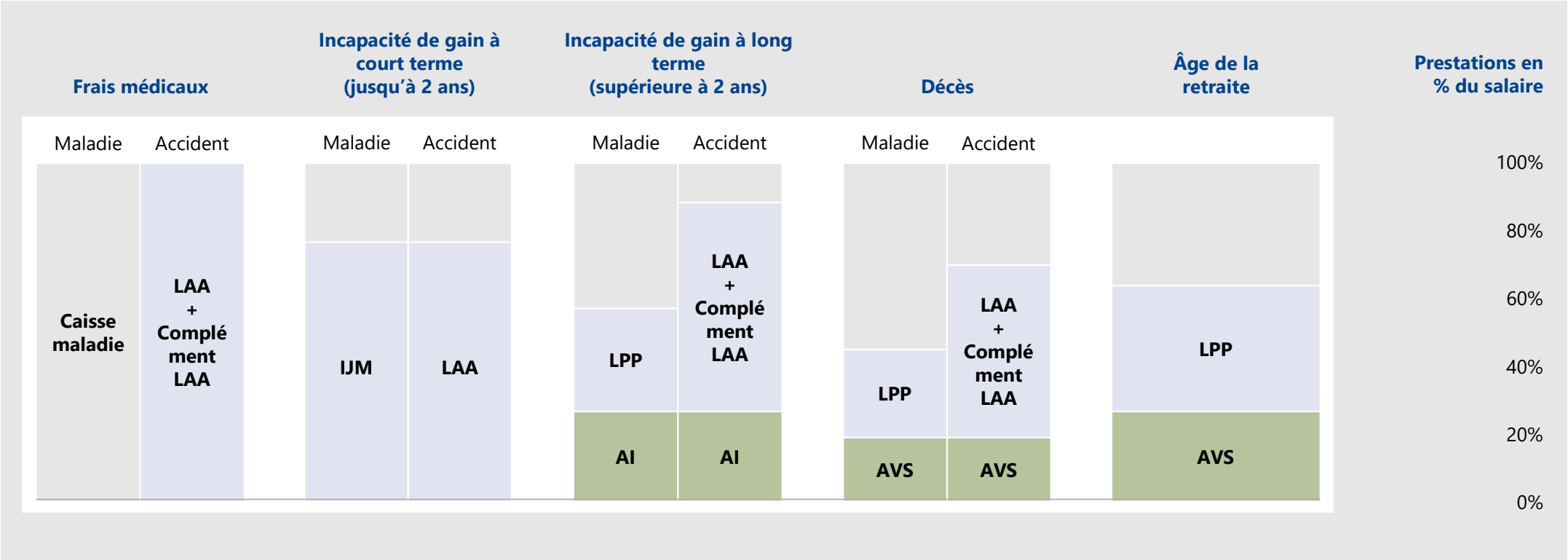
3. Vieillesse

Quelle rente recevrez-vous si vous partez à la retraite ?

Évaluation et conclusion

- Dans la plupart des cas, l'assurance minimum légale ne suffit pas, il en résulte des lacunes de prévoyance.
- Les prestations surobligatoires du 2^e pilier ou la prévoyance individuelle du 3^e pilier permettent de combler ces lacunes.
- OBJECTIF : vous êtes en mesure de vérifier votre situation en matière de prévoyance en tenant compte de la prévoyance professionnelle de l'employeur.

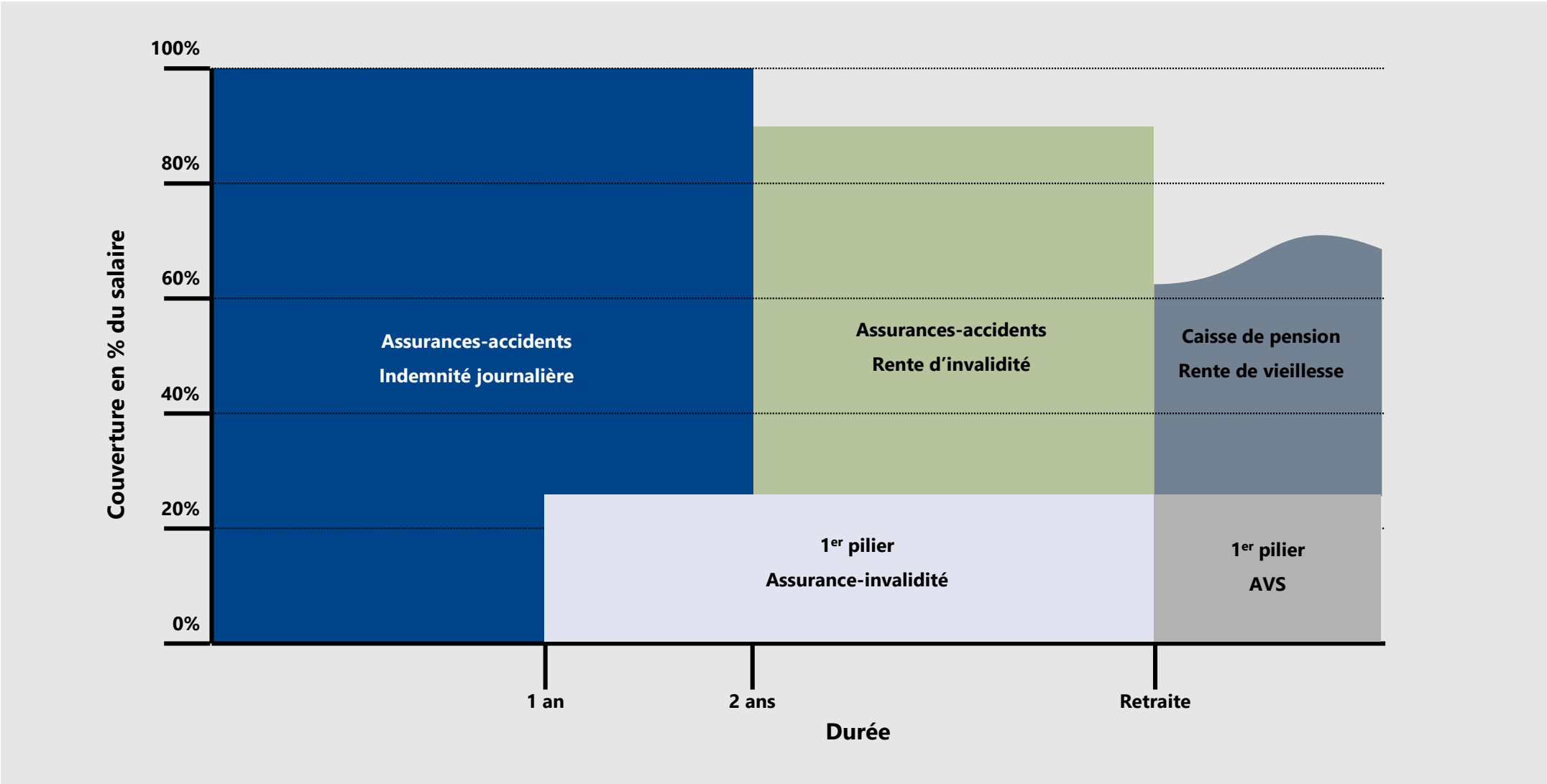
Aperçu des prestations



Présentation à titre d'illustration

- Abréviations :
- AVS : Assurance vieillesse et survivants (1^{er} pilier)
 - AI : Assurance-invalidité (1^{er} pilier)
 - LAA : Loi sur l'assurance-accidents (2^e pilier)
 - LPP : Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (2^e pilier)
 - IJM: Indemnité journalière de maladie

1. Brève présentation de VZ VermögensZentrum
2. Aperçu du système suisse de prévoyance
3. Prestations assurées
4. Optimisations privées & 3^e pilier
5. Questions



Représentation schématique

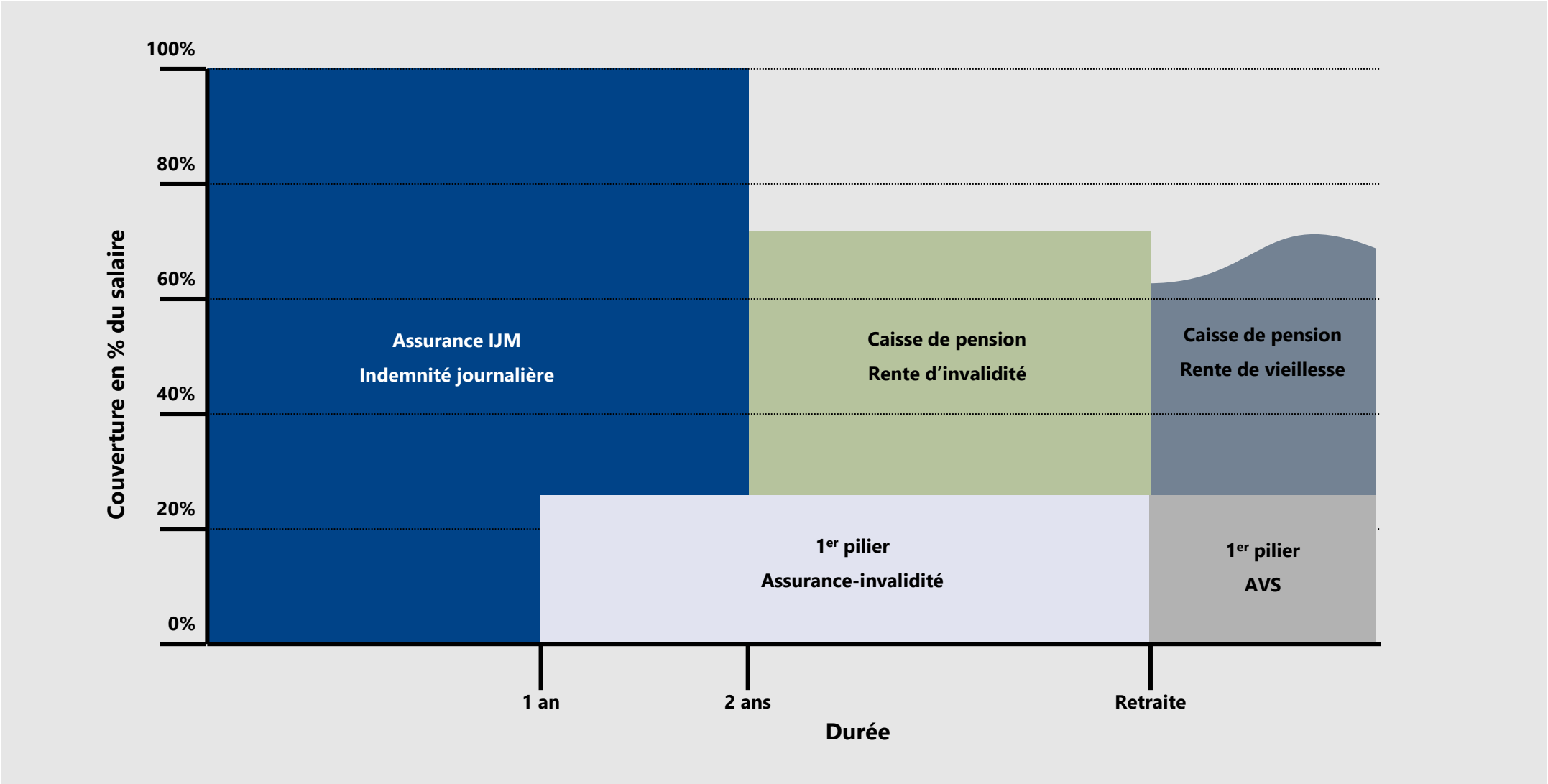
Prestations de la Commune d'Attalens

	Salaire AVS	LAA	Complément LAA
CHF 148'200		- Frais de traitement hospitalisation en division commune - Prestations de soins - Indemnité journalière 80% - Rente d'invalidité 80% - Rente de conjoint 40% - Rente d'orphelin 15%	- Faute grave - Indemnité journalière 10%

SUVA / Vaudoise

Remarques

- La SUVA verse une indemnité journalière de 80% après un délai d'attente de 2 jours
- La Commune d'Attalens prend à sa charge le **100%** du salaire durant les **2 premiers jours**,
- La Vaudoise verse une indemnité journalière de 10% du salaire après un délai de 30 jours,
- La Commune d'Attalens complète les **10%** du salaire restant.
- L'indemnité journalière s'élève ainsi à **100% du salaire dès le premier jours d'incapacité de travail, jusqu'à l'invalidité.**
- Vous bénéficiez d'une **assurance privée en cas d'hospitalisation** dans le monde entier en cas d'accident.
- La LAA-Complémentaire est une assurance **facultative**.



Représentation schématique

Prestations de la Commune d'Attalens

Salaire AVS

CHF 400'000
Plafond salarial

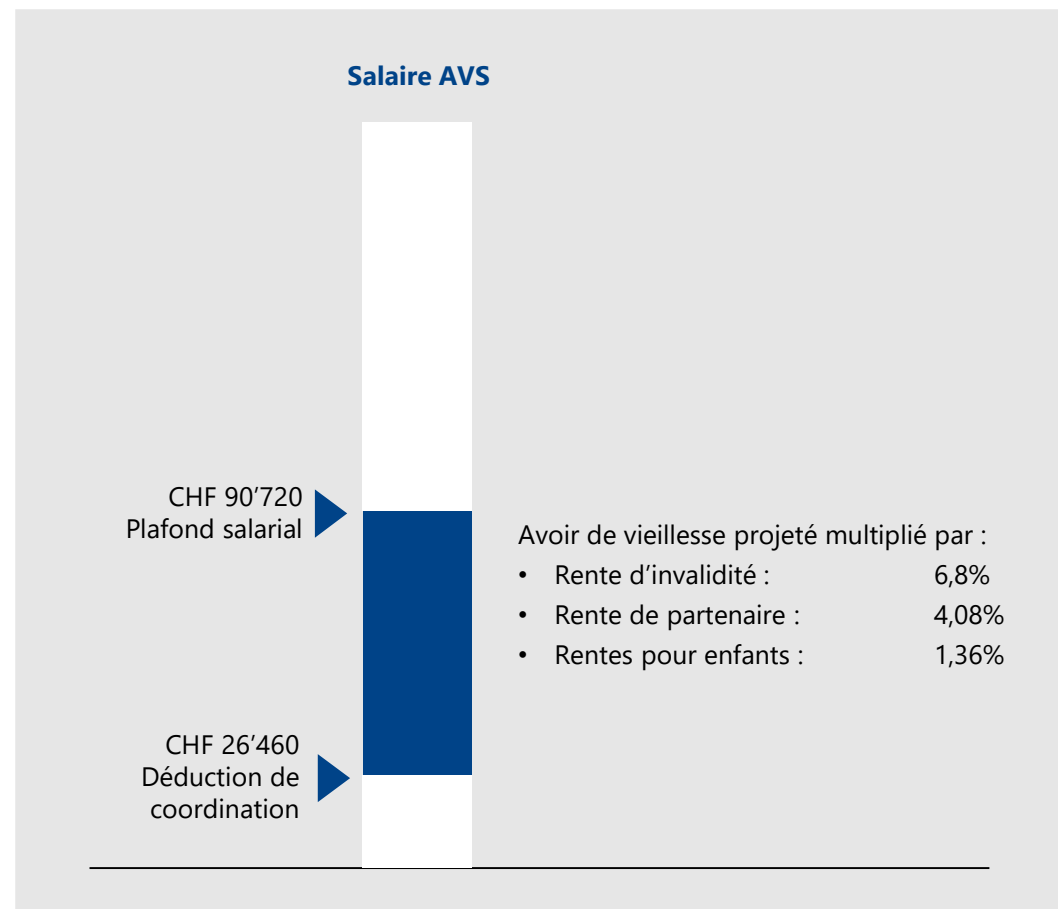


- Indemnité journalière 90%
- Délai d'attente 90 jours
- Prestations versées pendant 730 jours

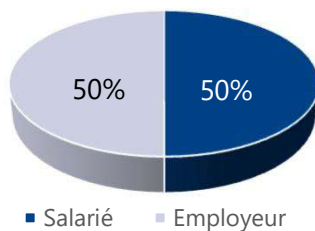
Remarques

- La Commune d'Attalens prend à sa charge le **100%** du salaire pendant **90 jours**
- La Vaudoise verse ensuite une indemnité journalière à 90% du salaire, après un délai d'attente de 90 jours.
- La Commune d'Attalens complète les 10% du salaire restant.
- L'indemnité journalière s'élève ainsi à **100% du salaire dès le premier jours d'incapacité de travail, jusqu'à l'invalidité.**
- L'assurance perte de gain maladie est une **assurance facultative.**

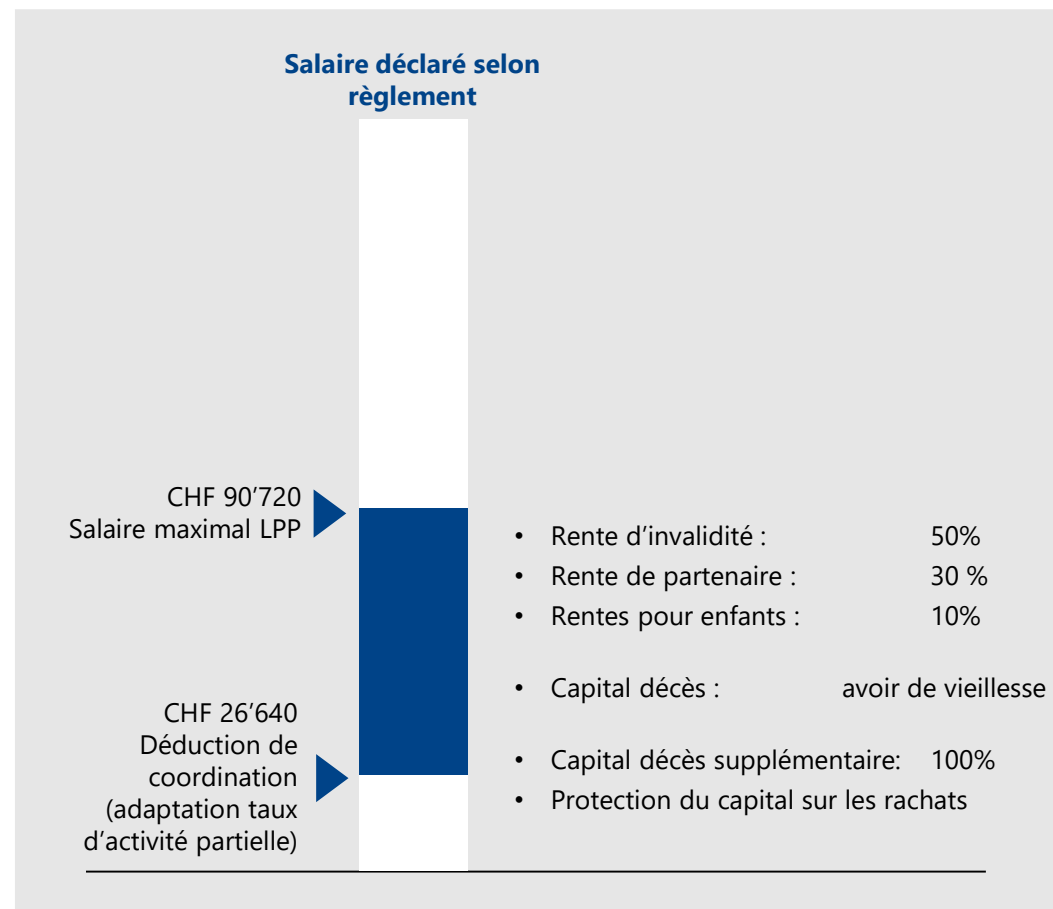
Prestations légales



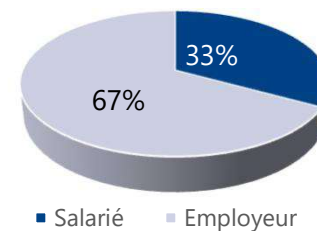
Caisse de pension Groupe Mutuel



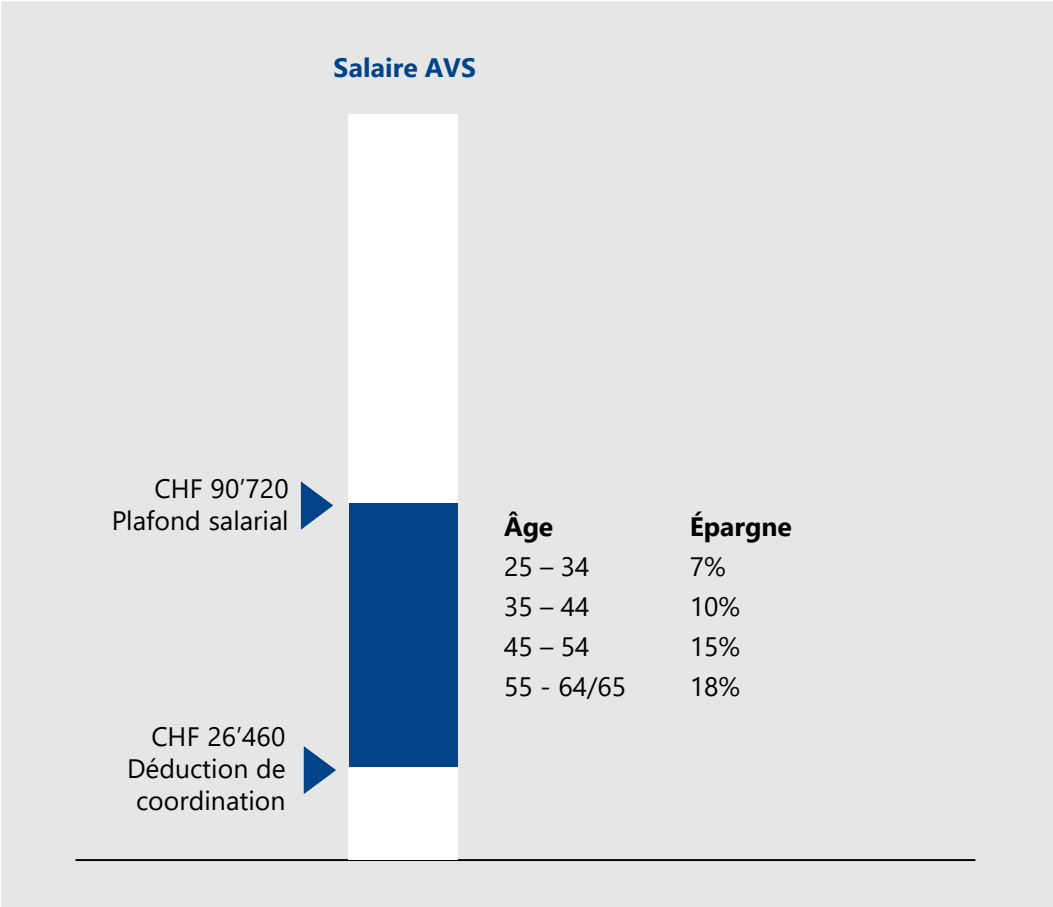
Prestations de la Commune d'Attalens



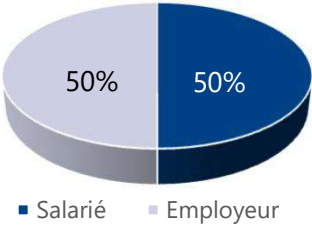
Financement



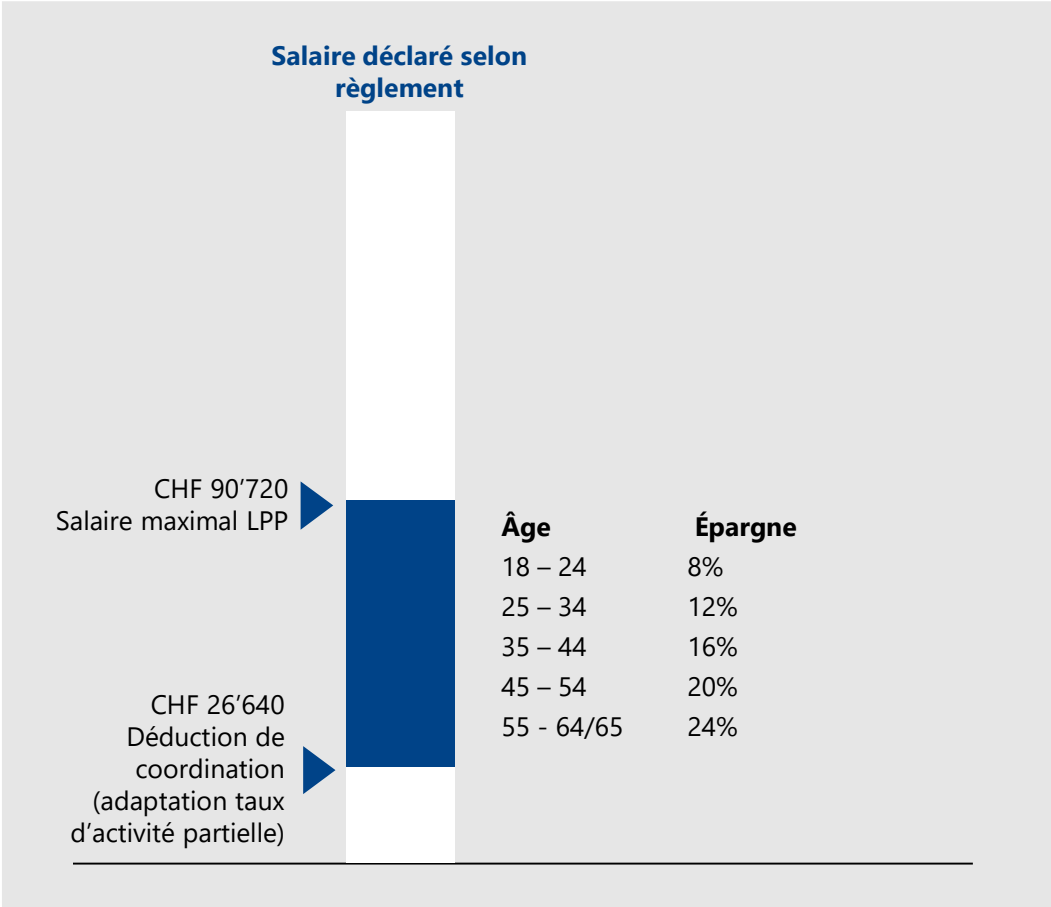
Prestations légales



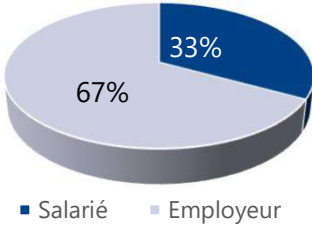
Caisse de pension Groupe Mutuel



Prestations de la Commune d'Attalens



Financement



Principales différences entre SwissLife et le Groupe Mutuel

	SwissLife			Groupe Mutuel		
Taux de conversion LPP homme						
(lors de l'âge de la retraite ordinaire)	Obl.	Surobl.	Pondéré	Obl.	Surobl.	Pondéré
Année 2026	5,400%	4,490%	5,034%	5.600%	5.600%	5,600%
Année 2027	5,400%	4,490%	5,034%			
Année 2028	5,400%	4,486%	5,034%			
Taux de conversion LPP femme						
(lors de l'âge de la retraite ordinaire)	Obl.	Surobl.	Pondéré	Obl.	Surobl.	Pondéré
Année 2026	5,714%	4,818%	5,355%	5.600%	5.600%	5,600%
Année 2027	5,714%	4,818%	5,355%			
Année 2028	5,714%	4,818%	5,355%			
Taux d'intérêts - épargne						
	Obl.	Surobl.	Pondéré	Obl.	Surobl.	Pondéré
Année 2021	1.000%	0.750%	0,900%	1.750%	1.750%	1,750%
Année 2022	1.100%	1.100%	1,100%	4.000%	4.000%	4,000%
Année 2023	1.760%	1.760%	1,760%	1.500%	1.500%	1,500%
Année 2024	2.400%	2.400%	2,400%	3.250%	3.250%	3,250%
Année 2025	2,650%	2,650%	2,650%	3,500%	3,500%	3,500%
Moyenne pondérée totale			1,762%			2,800%

Rubrique	Financement salarié	Financement employeur
Cotisation AVS	50%	50%
Cotisation AC	50%	50%
Cotisation LAA (AP)	0%	100%
Cotisation LAA (ANP)	50%	50%
Cotisation IJM	50% de l'indemnité journalière de maladie	50% de l'indemnité journalière de maladie
Cotisation LPP	33,33% des cotisations	66,66% des cotisations

AP = accident professionnel

ANP = accident non professionnel

Formulaire Groupe Mutuel



Déclaration pour la rente de partenaire survivant

Employeur

Raison sociale: _____ N° de contrat: _____

Personne assurée

Nom: _____ N° assurance sociale: 756. _____

Prénom: _____ Date de naissance: _____

Etat civil: _____ Sexe: ☐ H ☐ F

Partenaire

Nom: _____ N° assurance sociale: 756. _____

Prénom: _____ Date de naissance: _____

Etat civil: _____ Sexe: ☐ H ☐ F

Données complémentaires

Adresse du domicile commun actuel: _____

Date de début du ménage commun: _____

Enfants communs: ☐ non ☐ oui (joindre une copie de l'acte de famille)

Conditions

- Les partenaires vivaient ensemble comme un couple marié depuis au moins 5 ans avant le décès, ou vivaient ensemble et avaient au moins un enfant commun à charge,
- les deux partenaires ne sont ni mariés, ni apparentés (au sens de l'art. 92 du CC),
- les deux partenaires ne sont pas enregistrés au sens de la LPart,
- le partenaire survivant ne reçoit pas de rente de conjoint ou de rente de partenaire d'un précédent mariage ou d'un partenariat antérieur.

1. Brève présentation de VZ VermögensZentrum
2. Aperçu du système suisse de prévoyance
3. Prestations assurées
4. Optimisations privées & 3^e pilier
5. Questions

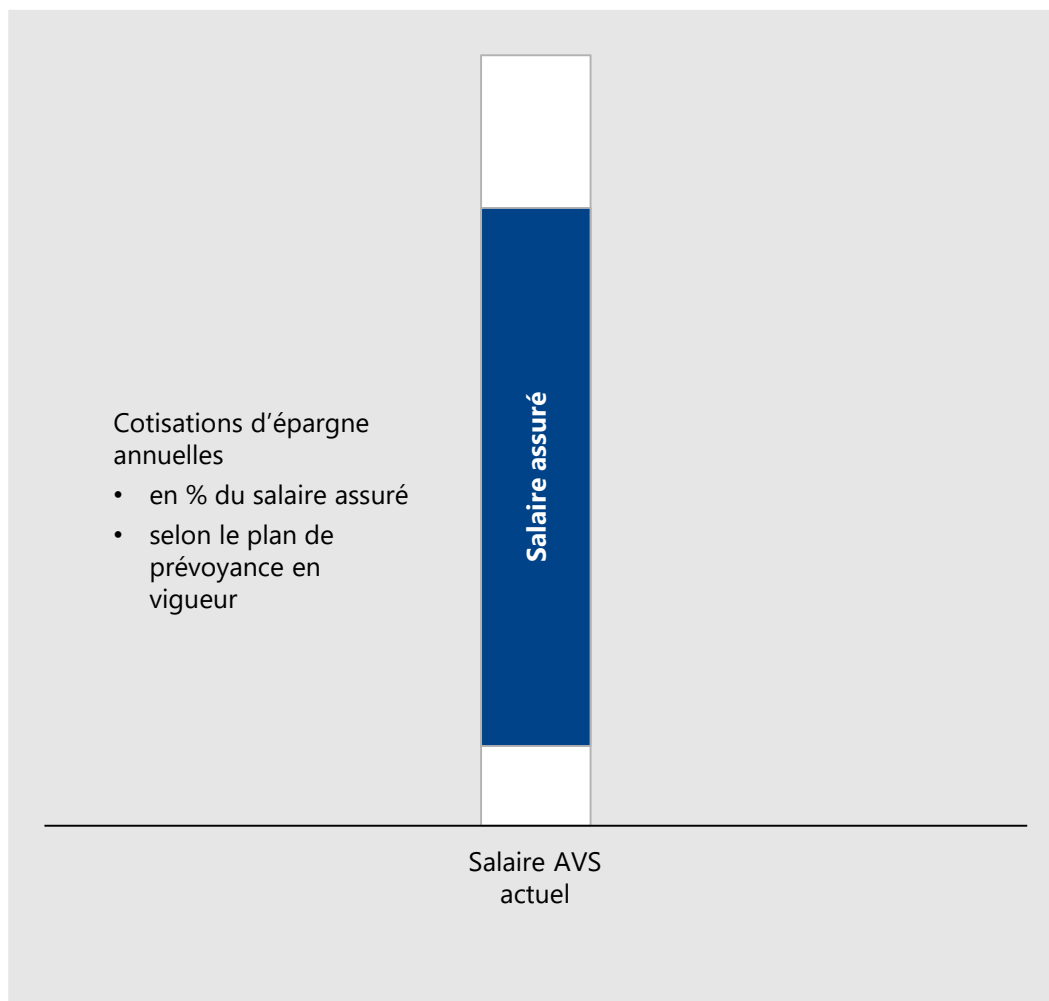


Illustration expliquant le calcul du potentiel de rachat

Situation visée

Montant maximal théorique du capital d'épargne sur la base

- du salaire actuel
- de l'âge
- du plan de prévoyance



Situation effective

Votre avoir de vieillesse actuel



Motifs des rachats dans la caisse de pension

- Combler les lacunes de prévoyance (rachat des années de service)
- Améliorer les prestations de vieillesse (plus de capital = plus de rente)
- Financer une rente transitoire (retraite anticipée)
- Rachats intégralement déductibles du revenu imposable
- En règle générale, possibilité de rachats plus élevés que dans le 3^e pilier (max. CHF 7'258)

Important

- Si un retrait a été effectué au titre de la propriété du logement (EPL), il faut rembourser le retrait anticipé avant de pouvoir effectuer de nouveaux rachats
- Les rachats ne peuvent pas être effectués sous forme de capital pendant 3 ans
- Les rachats sont affectés à l'avoir de vieillesse surobligatoire
- Des restrictions s'appliquent aux étrangers récemment assurés en Suisse

	Banque	Assurance
Versement maximal 2026	CHF 7'258	CHF 7'258
Traitement fiscal	Intégralement déductible du revenu imposable	Intégralement déductible du revenu imposable
Avantages	• Flexibilité • Pas de prestations de risque inutiles • Coûts faibles • Facultatif • Maximisation du rendement	• Prestation en capital garantie • Couverture des risques • Obligatoire

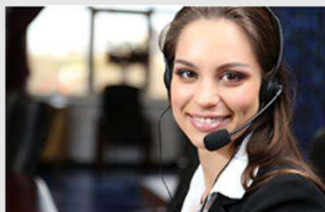
Recommandation de VZ :

- Dans la plupart des cas, il est plus efficace de séparer l'épargne vieillesse des prestations d'assurance.
- Il convient de privilégier la solution bancaire, plus souple et, généralement, moins chère, à la solution d'assurance.
- Le cas échéant, il est préférable de couvrir un besoin d'assurance précis au moyen d'une assurance adaptée (p. ex. rente d'incapacité de gain, assurance-décès, etc.).

Nos prestations - Avantages pour les collaborateurs



Centrale d'assistance



Vos collaborateurs peuvent poser des questions au sujet des assurances sociales (1^{er} et 2^e piliers) directement aux spécialistes VZ.

VZ met en place une assistance téléphonique qui décharge votre entreprise. Vos collaborateurs ont un accès direct aux spécialistes VZ.

Entretien de conseil



VZ aide les futurs retraités à planifier leur départ à la retraite et vous décharge ainsi de votre obligation d'informer.

Lors de l'entretien de conseil, nous clarifions des questions importantes et vous présentons les principales prestations de vieillesse.

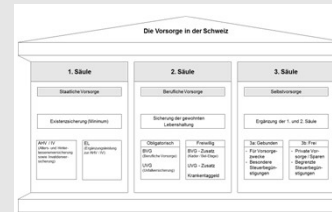
Analyse des assurances



Dans le cadre de l'analyse des assurances privées, vos collaborateurs peuvent faire analyser leurs polices d'assurance.

VZ identifie les éventuelles lacunes de couverture ou les risques assurés en double et indique les économies de primes possibles.

Analyse de prévoyance



VZ effectue pour vos collaborateurs une analyse de prévoyance sur la base de la situation (actuelle) de chacun d'entre eux.

Dans le cadre de l'analyse de prévoyance, VZ détermine les prestations d'assurance en cas d'invalidité et de décès ainsi qu'à la retraite et indique les risques contre lesquels il y a sur- ou sous-assurance.

Modes d'emploi/fiches techniques



VZ édite divers modes d'emploi et fiches techniques sur des thèmes tels que les placements, les impôts et les assurances.

En tant que client de VZ Gestion des assurances pour entreprises, vous profitez d'une remise spéciale de 25% sur ces modes d'emploi.

Pour les collaborateurs de la Commune d'Attalens, un rabais de 10% est donné sur l'ensemble des prestations du Groupe VZ.

1. Brève présentation de VZ VermögensZentrum
2. Aperçu du système suisse de prévoyance
3. Prestations assurées
4. Optimisations privées & 3^e pilier
5. Questions

